

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. François Maltais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la Haute-Côte-Nord, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE le conseil désigne le maire, Mme Nathalie Ross, à enchérir et acquérir les immeubles pour lesquels il sera procédé à la vente pour défaut de paiement des taxes le 9 juin 2022 à 10 h, sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute autre créance;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire de l'Estuaire.

ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaires	Matricule et lot (s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 9 JUN 2022)
Dufour, Janis	Matricule : 7545-06-8921-00-0000 Lot : 4 343 114	4075.71 \$
Hovington, Carole	Matricule : 7646-70-2878-00-0000 Lot : 4 343 380	731.20 \$
Gagnon, Jean-Yves	Matricule : 7646-70-2878-00-0000 Lot : 4 343 380	1866.27 \$

¹ Tous les lots décrits font partie du cadastre du **QUÉBEC** de la circonscription foncière de **SAGUENAY**.

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Hervé Gaudreault demande la levée de la séance. Le maire suppléant déclare la réunion close à 19 h 15.

(Signé)

Martin Simard, maire suppléant

(Signé)

Magali Lavigne
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.